

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
30 Octobre 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :
30 Octobre 2024

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme FOURNIER, Mme BROSSIER à Mme LEFEBVRE, M. DA ROCHA à M GATTEFIN et M. KOCH à M. GRANGETAS.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme MARGUERITAT Maryse a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

143-2024 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – PARCELLES AD72 et AD148

3.5.3. Convention d'occupation

M. GATTEFIN présente ce dossier

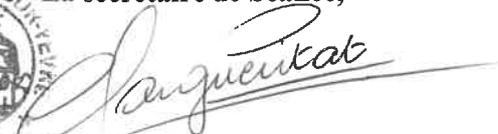
La société SAS C.E.R. VINCENT nous a fait savoir qu'elle était mandatée par ENEDIS pour le raccordement DRIVECO (bornes de recharge électrique) au 120 avenue Jean Châtelet et sollicite pour ce faire une convention de servitude de passage sur les parcelles AD72 et AD148 appartenant à la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 24 octobre 2024,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude de passage avec ENEDIS sur les parcelles AD72 et AD148,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document à cet effet.


Le Maire,
Jean-Louis SALAK


La secrétaire de Séance,
Maryse MARGUERITAT

Date de mise en ligne
sur le site de la Commune : 12 / Novembre / 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>